



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022, le 26 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 21/09/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 21/09/2022.

**Présents** : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, M. CHARPY Yves, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, Mme DOUCET Carole, M. DUFOUR Olivier, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, M. GERLOT Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Émilie, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEGLANTIER Vincent, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MAURY Noël, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PIERRAT Patrick, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants** : M. DOYARD Bertrand de M. PELIGRI Michel

**Excusés** : M. LAJOINIE Patrice, M. PERRIN François

**Absents ayant donné procuration** : Mme CHARPENTIER Françoise à Mme LEPONT Catherine, Mme COULON Annie à M. ESPINASSE Frédéric, Mme DA SILVA Claire à M. HEWAK Sacha, Mme DUPONT Marie-Claude à M. DUFOUR Olivier, M. FERREIRA Julien à Mme ROYER Patricia, Mme POUPARD Corinne à Mme ALINE Frédérique, M. PROTAT Régis à Mme DENIS Lysiane, M. SOHIER Alain à M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. THUILLIER Jean-François à M. GERLOT Jean-François

**Absents** : AGRAPART Jean, M. BENOIST Jean-Louis, M. CACCIA Jean-Paul, M. CHAMPION Bernard, Mme DE SOUSA Karine, M. DESINDE Gilles, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. GERLOT Yves, M. GRUAT Cyrille, M. HATAT Jean-Luc, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LEMAIRE Camille, Mme PICOT Amandine, M. SEGUIN Jean-Baptiste

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. DUPONT Thierry

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	61	71
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 67		
Contre : 0		
Abstention : 3		
N'a pas voté : 1		

### D2022\_064 Rapport d'activités de la CCSSOM – Année 2021

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCSSOM doit présenter un rapport retraçant l'activité de la Collectivité durant l'année 2021.

Ce rapport doit être tenu à la disposition du public et il appartient à chaque maire des 62 communes membres de la CCSSOM de le présenter à son conseil municipal.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide de :

- Prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la CCSSOM ;
- Mettre ledit rapport d'activités à la disposition du public ;
- Transmettre ledit rapport d'activités aux maires des 62 communes qui la composent.

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2021 de la CCSSOM.

C'est un document complet et synthétique qui contient les chiffres principaux.

Il ne détaille pas les parties « ordures ménagères », « eau / assainissement » du fait que les rapports de ces deux grosses compétences seront présentés lors de prochains conseils.

Monsieur le Président invite Mesdames et Messieurs les Maires à le partager avec leurs conseillers municipaux.

Il informe l'Assemblée que la Maison de santé est presque remplie et félicite la participation de la commune de Sézanne.

Il annonce également avoir assisté à la réunion du SDIS (*Service Départemental d'Incendie et de Secours*) à Fagnières et que les coûts en lien avec la défense incendie allaient considérablement augmenter. Cette hausse représenterait 5% soit 17 millions d'euros pour la CCSSOM.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	61	71
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 67		
Contre : 0		
Abstention : 1		
N'a pas voté : 3		

## D2022\_065 Décisions modificatives budgets général, eau DSP, eau régie et assainissement

A la suite du vote du budget et dans le cadre de sa mise en application, il apparait sur certains comptes ou opérations des manques de crédits.

Ces situations font généralement suite à l'apparition de nouveaux besoins imprévisibles avant le vote du budget. C'est notamment le cas pour les budgets suivants :

Budget	D/R	Compte	Opération	Libellé		Montant
<b>604 Général</b>	D	4581100315		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Saint-Just	(+)	1 542,00 €
	R	4582100315		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Saint-Just	(+)	1 542,00 €
<b>Rue Alexandre Dumas Saint-Just – Ajustement de crédits (D/R) pour compte de tiers</b>						
	D	4581100318		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie des Essarts-les-Sézanne	(+)	168,00 €
	R	4582100318		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie des Essarts-les-Sézanne	(+)	168,00 €
	D	4581100323		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Mondement	(+)	1 248,00 €
	R	4582100323		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Mondement	(+)	1 248,00 €
	D	4581100320		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de La Forestière	(+)	624,00 €
	R	4582100320		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de La Forestière	(+)	624,00 €
	D	4581100322		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Villeneuve la Lionne	(+)	1 776,00 €
	R	4582100322		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Villeneuve la Lionne	(+)	1 776,00 €
	D	4581100321		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Nesle la Reposte	(+)	22,80 €
	R	4582100321		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Nesle la Reposte	(+)	22,80 €
	D	4581100319		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie d'Esternay	(+)	718,80 €
	R	4582100319		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie d'Esternay	(+)	718,80 €

	Travaux VRD – Ajustement de crédits (D/R) pour compte de tiers					
	D	4581100316		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Saron-sur-Aube	(+)	17 794,00 €
	R	4582100316		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Saron-sur-Aube	(+)	17 794,00 €
	Saron rue du Pilori – Ajustement de crédits (D/R) pour compte de tiers					
<b>604 Général</b>	D	21351	9020	Travaux Bâtiment Piscines	(+)	1 300,00 €
	D	21568	1009	Défense incendie	(-)	1 300,00 €
	Remplacement pompe assainissement piscine (dépense imprévue)					
	R	757		Subventions	(+)	7 290,00 €
	D	6065		Achat de livres	(+)	7 290,00 €
	Subvention exceptionnelle du Centre National du Livre pour la relance des bibliothèques pour financer l'achat de livres					

<b>612 Eau</b>	D	21531	34	Matériel spécifique d'exploitation	(+)	1,00 €
	D	21561	62	Remplacement de réseaux	(-)	1,00 €
	Erreur sur un report/engagement 2021 - Suppresseur pompage Saron - manque 0,80€					
	D	6411		Rémunérations	(+)	10 000,00 €
	D	6541		Créances admises en non-valeur	(-)	10 000,00 €
	Revalorisation du point d'indice					

<b>613</b>	D	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	(+)	10 000,00 €
<b>Assainissement</b>	R	70611		Redevance assainissement collectif	(+)	7 500,00 €
	D	022		Dépenses imprévues	(-)	2 500,00 €
	Ajustement et complément de crédits « Titres annulés sur exercices antérieurs »					
	D	6478		Autres charges sociales diverses	(+)	26 920,00 €
	R	6459		Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	(+)	26 920,00 €
	Capital Décès HENNEQUIN Sylvain (D/R)					
	D	6411		Rémunérations	(+)	10 100,00 €
	R	748		Subventions boues	(+)	10 100,00 €
	Oubli remboursement frais de personnel – Recettes nouvelles					

<b>615 DSP</b>	D	6541		Créances admises en non-valeur	(+)	2 730,00 €
	D	604		Achats d'études, prestations de services	(-)	2 730,00 €
	Admission en non-valeur de la surtaxe perçue (via contrat Sézanne Suez)					
	D	13111	201502	Agence de l'eau	(+)	9 616,00 €

	D	2315	43	Réhabilitation Réservoirs	(-)	9 616,00 €
Reversement AESN - Captage Esternay - (reversé en 2021 sur mauvais budget) - écriture interne						
	D	2315	24	Lachy - Etude raccordement réseau Mœurs-Verdey	(+)	7 850,00 €
	D	2315	47	Remplacement et création de réseaux	(-)	7 850,00 €
Erreur matérielle report 2021 (problème engagement + avance) Lachy - Etude raccordement réseau Mœurs-Verdey						

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué aux finances et au budget, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide de/d' :

- Accepter les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus ;
- Dire que les crédits seront inscrits aux budgets de la CCSSOM, exercice 2022.

M. COUTENCEAU donne toutes les explications sur ces décisions modificatives.

Mme Brigitte LEROY, Maire de la commune de Gaye, interroge sur les impayés de la régie eau. Elle demande comment la collectivité compte « poursuivre » les mauvais payeurs.

Monsieur le Président précise que la relance des impayés est gérée par la Trésorerie mais que nous surveillons de près.

La CCSSOM, quant à elle, est chargée du suivi des impayés lorsque les règlements sont mensualisés.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	61	71
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 70		
Contre : 1		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 0		

## D2022\_066 Avenant marché d'études AAC – Modifications de certaines missions

Par délibération n°2022-006 du 7 mars 2022, le Conseil Communautaire a retenu le groupement d'entreprises ANTEA/GEONORD pour la réalisation d'études d'Aires d'Alimentation de Captage (AAC) pour 8 ressources en eau potable de la CCSSOM :

- Barbonne-Fayel (sensible) ;
- Champguyon (sensible) ;
- Courgivaux / Esternay (prioritaire) ;
- Granges sur Aube (prioritaire) ;
- Saron sur Aube (sensible) ;
- Sézanne (Queue des Guettes) (prioritaire) ;

- Sézanne (Fontaine du Vé) (pas de classement mais proche d'un axe routier important et des coteaux viticoles) ;
- Villiers aux Corneilles (prioritaire).

Or, depuis le début de l'année 2022, plusieurs éléments importants sont à prendre en compte pour 3 de ces ressources et tentent à modifier la commande passée auprès du bureau d'études :

- Saron sur Aube : une étude est en cours pour interconnecter la ressource de Villiers-aux-Corneilles aux communes de Marcilly-sur-Seine et de Saron-sur-Aube. Le but de cette étude est de limiter les investissements et de lutter efficacement contre la présence de nitrates et pesticides dans l'eau distribuée. Dans ces conditions, la ressource de Saron-sur-Aube serait abandonnée.
- Granges-sur-Aube : la CCSSOM a engagé des travaux de création d'un nouveau puits de captage d'eau potable à Granges-sur-Aube. Aussi, le périmètre de protection sera modifié. Il n'est donc pas judicieux de lancer dès maintenant l'AAC sur un périmètre voué à changer.
- Chantemerle : les dernières analyses d'eau potable montrent la présence de certains métabolites de pesticide. Or, ce pompage n'avait pas été identifié dans la campagne d'AAC.

Il est donc proposé au groupement ANTEA/GEONORD de supprimer l'étude prévue à Saron sur Aube et de la remplacer par une AAC sur le pompage de Chantemerle. Il est également proposé aux entreprises ANTEA et GEONORD de différer l'AAC de la ressource de Granges sur Aube.

Pour cela, un avenant au marché (sans incidence financière) doit être signé.

Après l'exposé de M. José LAHAYE, Vice-Président chargé de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide d' :

- Émettre un avis favorable à la signature d'un avenant au marché ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

[Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.](#)

[Celle-ci est adoptée à la majorité.](#)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	61	71
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 69		
Contre : 0		
Abstention : 1		
N'a pas voté : 1		

## **D2022\_067 Attribution du marché restructuration de la ressource en eau de Granges-sur-Aube**

La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais dispose d'un captage d'eau potable sur la commune de Granges sur Aube (51).

Ce captage a été créé en 1990 pour capter l'aquifère crayeux. Il est constitué d'un tube acier plein Ø 1 200 mm jusqu'à 17 m puis crépiné de 17.00 à 26.00 m. Cet ouvrage dispose donc d'une faible hauteur crépinée dans la craie.

Il a fait l'objet d'un diagnostic en mai 2019, pour vérifier son état interne et sa productivité ainsi que sa qualité, perturbée par une contamination ferrifère en lien avec les alluvions sus-jacentes et ayant nécessité la mise en place d'une station de déferrisation.

Le diagnostic a mis en évidence que les creusements, en tête, de diamètre 1 500 mm et 1 350 mm, ont été réalisés à la benne preneuse sous couvert de tubes de soutènement qui n'ont pas été retirés. La cimentation s'est donc faite entre deux tubes. Une mise en communication des alluvions avec la craie captée est donc possible et expliquerait les fortes teneurs en fer affectant l'ouvrage (cf. coupe technique et géologique en annexe 1).

L'inspection caméra a montré que la crépine est très colmatée et qu'elle présente un degré de corrosion avancé avec un risque de collapse du tube. Il n'est donc pas possible d'envisager des opérations de régénération de cet ouvrage sans un rechemisage préalable et avec un approfondissement du forage sur une dizaine de mètres, pour capter une plus grande hauteur de craie. Cette réhabilitation n'éradiquera pas la contamination ferrifère, via les infiltrations superficielles préexistantes, mais permettra de capter l'aquifère crayeux plus profondément. L'ouvrage est également impacté par des teneurs en pesticides en hausse en lien avec l'environnement proche constitué de cultures.

Cet ouvrage n'est pas interconnecté. Il est donc nécessaire de disposer d'un ouvrage de secours via un nouvel ouvrage pour réaliser les travaux nécessaires sur ce forage.

La Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais a donc décidé de lancer un programme de recherche en eau qui passera par la réalisation de deux forages de reconnaissance, sur deux sites distincts, restant relativement proches de la station de pompage mais suffisamment éloignés du site actuel. La création de ces forages de reconnaissance constitue le lot n°1. Le site le plus favorable sera retenu pour la réalisation d'un forage d'exploitation d'un diamètre suffisamment grand pour l'installation de deux pompes. Ces travaux font l'objet d'un autre lot (lot n°2).

Après l'exposé de M. José LAHAYE, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide de/d' :

- Retenir pour le lot n°1, l'entreprise la mieux-disante, pour un montant de 117 196 euros HT, à savoir l'entreprise SARL BONIFACE ;
- Informer les candidats non retenus ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue pour le lot n°1 ;
- Déclarer le lot n°2 infructueux en raison de l'offre inacceptable remise par la seule entreprise ayant candidaté ;
- Remettre en concurrence le lot n°2 ;
- Dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe eau régie de la CCSSOM, exercice 2022.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	61	71
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 69		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 2		

## **D2022\_068 Avis sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « de Saint-Bon »**

La société EDPR envisage d'implanter 3 éoliennes sur la commune de Saint-Bon, commune limitrophe d'Escardes et Bouchy-Saint-Genest, sur lesquelles sont implantées 6 éoliennes, développées par EDPR ces dernières années.

L'origine du projet éolien de Saint-Bon remonte à 2016. À cette époque, la connaissance du territoire local et du potentiel éolien conduisent EDPR à étudier la faisabilité d'un nouveau projet.

La configuration actuelle du parc, proposée dans le dossier, repose sur la prise en compte de nombreux critères tels que :

- Le potentiel éolien du site
- L'intérêt d'une production locale et durable
- La compatibilité avec le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- La compatibilité avec les pratiques locales agricoles et le maintien de ces dernières, notamment par l'utilisation des chemins existants et le respect des sens de culture
- L'absence d'enjeux « forts » concernant les fonctions écologiques du territoire
- La prise en compte du patrimoine et des enjeux paysagers.

L'entreprise EDPR précise que :

- Le projet de parc éolien de Saint-Bon est issu d'un long processus d'échange avec les parties prenantes durant lequel chaque représentant a pu être consulté et a pu présenter ses recommandations au maître d'ouvrage.
- Ces échanges ont ainsi permis à EDPR d'envisager la préparation d'un dépôt du dossier de qualité, respectueux des enjeux et des attentes du territoire.
- De nombreuses initiatives et rencontres allant de la visite de parc, en passant par l'organisation d'un comité de pilotage régulier, appuyées par des outils d'information adaptés (lettre d'information, flyer) ont nourri (quant à eux), les réflexions sur le projet et fait toute la lumière sur le parc éolien à l'étude.

L'avis de la CCSSOM est sollicité par la Préfecture de la Marne.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- Émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 3 éoliennes dit « de Saint-Bon » sur la commune de Saint-Bon ;
- Transmet cet avis à la Préfecture de la Marne.

M. Patrice VALENTIN, Maire de la commune d'Esternay, déplore qu'il n'y ait plus de schéma de développement.

Monsieur le Président répond qu'il y a un travail « atlas des paysages » au niveau du Département bien que cela ne relève pas de sa compétence. Cependant, cela avait été demandé par les élus dont lui-même.

Il rappelle que l'avis des collectivités est sollicité mais ces dernières n'ont pas de force contraignante.

M. VALENTIN annonce la position de sa commune qui en a assez d'être encerclée. Il s'oppose aux deux projets. Il précise qu'on a demandé des zones, de petits parcs et que c'est devenu l'anarchie des zones éoliennes.

M. Jean-Pierre VERHAEGEN, Maire de la commune de Saint-Bon (3 éoliennes), précise qu'il y a eu des réunions publiques. Toutes les communes limitrophes ont été contactées et il y a eu très peu d'interventions à chaque fois.

La question de l'emprise sur les terres agricoles est devenue obsolète car on emprunte les chemins existants.



M. François CURFS, Maire de la commune d'Escardes, explique que la société EDPR n'a pas terminé les travaux dans sa commune et qu'il serait bien de les « sabrer » pour leur montrer que les holdings n'ont pas tout pouvoir.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

L'Assemblée, à la majorité, émet un avis défavorable à la construction et l'exploitation d'un parc éolien dit « de Saint-Bon ».

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	61	71
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 19		
Contre : 40		
Abstention : 8		
N'a pas voté : 4		

## D2022\_069 Avis sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « des Griottes » à Champguyon

La société INTERVENT envisage d'implanter 6 éoliennes sur la commune de Champguyon.

L'origine du projet éolien dit « des Griottes » remonte à 2012, en associant les différents acteurs dès la mise en route, à travers des réunions et des rencontres organisées pour informer et expliquer le projet.

Les principaux éléments nécessaires à la compréhension du projet sont présentés dans le résumé non technique (en annexe).



Echelle : 1/25.000 ème

### FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN DE **CHAMPGUYON**

Rédacteur du projet : INTERVENT  
Demandeur : SEPE Griottes

Région : GRAND-EST  
Département : MARNE  
Canton : SEZANNE-BRIE ET CHAMPAGNE  
Commune(s) concernée(s) par le projet : CHAMPGUYON

Communauté de communes : SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS

#### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Nombre d'éoliennes :	6
Fabricant :	ENERCON
Type :	E-103 / E-115 / E-138
Diamètre du rotor :	103 m / 115 m ou 138 m
Hauteur "top nacelle" :	100,78 m / 96,32 m ou 84,74 m
Hauteur totale en bout de pale :	149,88 m / 149,86 m ou 149,71 m
Structure de livraison :	2 postes de livraison
Puissance unitaire d'une éolienne :	2 - 4,2 MW
Puissance totale injectée sur le réseau par l'ensemble des installations :	12 - 25,2 MW

Ceci correspond à la consommation moyenne électrique annuelle de **4.300 - 8.600 FOYERS\***.  
\*Le Tableau de l'économie française disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/42776307?sommaire=4318291>

La société INTERVENT précise que de nombreuses initiatives et rencontres allant de la visite de parc, en passant par l'organisation d'un comité de pilotage régulier, appuyées par des outils d'information adaptés (lettre d'information, flyer) ont nourri (quant à eux), les réflexions sur le projet et fait toute la lumière sur le parc éolien à l'étude.

L'avis de la CCSSOM est sollicité par la Préfecture de la Marne.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- Émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 3 éoliennes dit « des Griottes » sur la commune de Champguyon ;
- Transmet cet avis à la Préfecture de la Marne.

M. José LAHAYE, Maire de la commune de Champguyon et Vice-Président chargé de la politique de l'eau et de la GEMAPI (*Gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la prévention des inondations*) précise que la CCPC (*Communauté de Communes des Portes de Champagne*) avait mandaté un bureau d'études pour des ZDE (*Zones de Développement Éolien*) sur les communes de Neuvy et de Champguyon. À l'époque, la commune de Neuvy avait voté contre pour une question d'intérêt personnel mais les élus ne sont plus les mêmes aujourd'hui.

M. Claude POUZIER, Maire de la commune de Mœurs-Verdey, annonce la construction prochaine de deux parcs éoliens autour de la commune de Champguyon. Il ajoute qu'on découvre toujours les éoliennes au coup par coup et qu'on n'a pas de vision globale.

M. LAHAYE remercie les 18 membres qui ont voté pour le projet.

Cependant, ledit projet semble incommoder les communes qui en sont éloignées et qui ne sont pas concernées. Il poursuit en précisant que lui, en qualité de Vice-Président, travaille pour toutes les communes. Devant ce constat il annonce qu'il présentera sa démission.

M. Alain BASSON, Maire de la commune de la Chapelle-Lasson, demande ce qui se passe une fois que les élus communautaires ont donné un avis défavorable à la construction d'un parc éolien comme pour celui de la commune de Linthelles.

M. Thierry DUPONT, Maire de la commune de Linthelles et Vice-Président chargé du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, répond qu'il n'a pas encore eu de retour de Monsieur le Préfet.

M. COUTENCEAU suggère de réfléchir à des mutualisations plus importantes pour éviter les disparités et les « laissés-pour-compte ».

M. Bruno MARTIN, Vice-Président chargé des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation, est surpris du vote et de la façon dont on se décide. Il y a des communes qui bénéficient du produit et d'autres qui n'ont que la nuisance. Pour lui, il serait préférable de voter en bloc « on en veut encore ou pas du tout », cela éviterait que les communes s'investissent dans de tels projets.

Selon Mme Brigitte LEROY, Maire de la commune de Gaye, on se sent encerclés par les éoliennes et ce de façon anarchique. Cela donne l'impression qu'on ne maîtrise pas le sujet et crée un effet de concentration / saturation.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

L'Assemblée, à la majorité, émet un avis défavorable à la construction et l'exploitation d'un parc éolien dit « des Griottes ».

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	61	71
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 18		
Contre : 44		
Abstention : 6		
Ne prend pas part au vote : 1		
N'a pas voté : 2		

## D2022\_070 Tarifs accueil cantine lors de Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que la restauration scolaire ayant une vocation collective, ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers. Toutefois, dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI), mis en place sur prescription médicale après validation par le médecin scolaire, il est accepté que les enfants souffrant d'intolérance alimentaires/allergies ou autres pathologies, apportent un panier repas préparé par la famille.

Monsieur le Président propose d'appliquer un tarif spécial pour ces enfants sur la base d'une heure de garderie périscolaire.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Sézanne		Hors Sézanne	
QFM	PAI	QFM	PAI
< 400€	<b>0,40 €</b>	< 400€	<b>0,40 €</b>
401 à 650€	<b>0,55 €</b>	401 à 650€	<b>0,60 €</b>
651 à 950€	<b>0,75 €</b>	651 à 950€	<b>0,80 €</b>
951 à 1200€	<b>0,95 €</b>	951 à 1200€	<b>1,15 €</b>
> 1200€	<b>1,15 €</b>	> 1200€	<b>1,40 €</b>

Il est précisé que cette situation ne concerne qu'un seul élève.

Dans le cas où il y en aurait sans avis médical (comme cela semble être le cas à Gaye) cela ne rentre pas dans les conditions de la présente délibération.

Départ de Mme Émilie GOURIOU, Maire de la commune de Oyes, à 20h18.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	60	70
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 54		
Contre : 6		
Abstention : 9		
N'a pas voté : 1		

## D2022\_071 Tarifs des cours d'anglais pour adultes au sein de la médiathèque d'Anglure

Depuis 2016, la Médiathèque d'Anglure propose des cours d'Anglais pour adultes en format cours du soir.

Les cours se déroulent chaque semaine en dehors des vacances scolaires, en groupe réduit de 5 à 8 personnes et s'adressent à toute personne demeurant sur le territoire de la CCSSOM.

Depuis cette année, des personnes extérieures demandent à intégrer ces cours.

Par conséquent, M. Bruno MARTIN, Vice-Président chargé des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation, propose une réévaluation du tarif existant et la mise en place d'un tarif extérieur.

Après l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs suivants :
  - 120 € pour les habitants CCSSOM
  - 180 € pour les extérieurs CCSSOM ;
- **QUE** l'inscription vaut engagement pour une année scolaire complète ;
- **QU'**aucun remboursement ne sera possible sauf si la collectivité est dans l'incapacité d'assurer les cours.

Il est indiqué que les professeurs ne sont pas des bénévoles et que les recettes couvrent à peine le service.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	60	70
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 61		
Contre : 3		
Abstention : 5		
N'a pas voté : 1		

## QUESTIONS DIVERSES

### - Plan de sobriété énergétique

Monsieur le Président présente les estimations : les pistes d'économie nous permettent de limiter les coûts d'énergie tout en diminuant le coût tarifaire de 262 000€.

Monsieur le Président fait part de sa très grande inquiétude. Il va écrire à tous les élus locaux ainsi qu'au gouvernement : il doit y avoir un électrochoc.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si elle a des idées.

M. Serge VARLET, Maire de la commune de Linthes, aborde le sujet de la piscine.

La CCSSOM a demandé des propositions à M. Denis DOYARD (*Directeur de la piscine*), car elle ne souhaite pas procéder à sa fermeture.

La question du maintien des séances bébés nageurs est soulevée : on monte l'eau à 30° pour 1h30 de pratique. Il faut rencontrer l'association qui a les bénéfices exclusifs de cette activité.

Monsieur le Président annonce que la Collectivité va missionner un bureau d'études pour réfléchir à des alternatives sur tout notre patrimoine à moyen terme.

La piste de l'éclairage public est abordée. Monsieur le Président précise que c'est une compétence communale. Il a travaillé ce sujet dans sa commune de les Essarts-le-Vicomte et a divisé sa facture par 5.

M. Nicolas COUTENCEAU interpelle sur les impacts fiscaux. Nous ne sommes pas dans une situation confortable. Si nous puissions dans nos excédents, nous ne les récupérerons plus. Sans mesure forte telle réduction ou fermeture de services... nous devons trouver 1M€. Ramené à notre produit fiscal cela équivaut à une augmentation de 29% dont 5% d'inflation.

M. Jean-Christophe LEGLANTIER, Maire de la commune de Saudoy, propose de fermer la piscine pendant 6 mois pour réduire le coût énergétique mais il faut réfléchir vite.

M. Benoît BASSAC, Maire de la commune de Marcilly-sur-Seine rejoint le propos.

#### **- Dérogations scolaires**

M. Guy DEGOIS, Maire de la commune de Neuvy, demande s'il existe des différences de traitement des dérogations scolaires. Il cite l'exemple d'un enfant de Neuvy qui peut aller à l'école à Montmirail alors qu'un enfant de Charleville ne peut pas aller à l'école d'Esternay.

Monsieur le Président et M. Jean-Luc BATONNET, Vice-Président chargé des affaires scolaires et périscolaires, s'en étonnent. Ils vont vérifier car toutes les dérogations ont été acceptées.

#### **- Points par M. VALENTIN**

Les résultats de la 1<sup>ère</sup> consultation pour l'OPAH ne sont pas bons. Par conséquent, la consultation sera relancée. Il y aura bien une reprise de l'OPAH.

Le PETR (*Pôle d'Equilibre Territorial et Rural*), est dans une phase de travail pour être compétiteur sur les fonds LEADER. La candidature a été déposée le 12 octobre, la réponse devrait parvenir au mois de février 2023.

Concernant le SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale*), M. VALENTIN indique avoir vu avec attention les informations de M. Cyril LAURENT suite aux visites qu'il a effectuées auprès des communes à propos du ZAN (*Zéro Artificialisation Nette*), sujet régulièrement abordé pour un besoin d'information ou pour exprimer une certaine inquiétude.

Petit à petit, le PETR arrive à voir avec la Région de quelle façon ils vont positionner les 50% de réduction de la consommation.

M. VALENTIN ajoute qu'on va avoir un phénomène de « sous-régionalisation » et qu'une réunion est prévue le 10 octobre 2022 pour éclaircir certains points.

Il précise également que ce n'est pas avant 2029-2030 qu'on passera à -50% et que les consommations actuelles seront elles aussi intégrées.

C'est pourquoi il invite à être raisonnable sur les opérations immobilières ainsi que sur le foncier pour ne pas pénaliser l'ensemble de nos communes.

M. VALENTIN sollicite l'éclairage des services sur la question des méthaniseurs sur une commune limitrophe de la Seine-et-Marne avec une zone d'épandage.

Il annonce que le lancement de la STEU de la commune d'Esternay est imminent.

Les plis concernant la rénovation du centre-ville ont été ouverts et ils réservent de bonnes surprises.

M. VALENTIN rappelle le départ d'un médecin au 31 décembre 2022 : si les patients doivent consulter un praticien sur la commune de Sézanne, une question de mobilité va se poser.

M. VALENTIN demande à ce que les votes en séance de conseil soient transparents car dans la mesure où nous ne sommes pas dans des cas de votes à bulletins secrets.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h44 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire est prévue le lundi 14 novembre 2022 à 19h00.

Le Président,  
Cyril LAURENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'L' with a dot at the end.

Le secrétaire de séance,  
Thierry DUPONT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' and 'D' with a horizontal line underneath.